REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 12 Juillet 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/07-06-95
Objet : Gestion des espaces naturels protégés – Convention avec le conservatoire du littoral
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :01
Absents :09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180712-BMHP2018070695-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 Juillet 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Absentes excusées (04) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Gesner CYSIQUE, M. Maurice VERGELAS,

Absents non excusés (05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/07-06-95

GESTION DES ESPACES NATURELS PROTEGES – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire expose que par sa délibération du 30 Septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral situé sur la commune de Petit-Canal.

Entre temps des modifications sont intervenues notamment pour prendre en compte le projet d'aménagement de l'espace portuaire.

Par souci de transparence la nouvelle mouture de la convention est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu le projet de convention avec le conservatoire du littoral pour la gestion des espaces naturels protégés,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A LA MAJORITE (abstention de Mme TAKOUR-MARDIVIRIN) :

1) **APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente**
2) **AUTORISE le Maire à le signer**
3) **DONNE tout pouvoir au Maire pour en assurer l'exécution.**

Fait et délibéré à Petit-Canal le 12 Juillet 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :

Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180712-BMHP2018070695-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.